

ASSOCIATION POUR LES DROITS DES ACCIDENTÉS - L'ADA



EXPERTISE MÉDICALE SAAQ : COMMENT ÉVITER LES PIÈGES

Tout comprendre sur le questionnaire envoyé au médecin expert... et protéger vos droits avant qu'il ne soit trop tard

📌 Avis important

Ce document est fourni **strictement à titre informatif et éducatif**. Il ne constitue pas un avis juridique, ni médical. L'Association pour les droits des accidentés - L'ADA n'est pas un cabinet d'avocats et ses membres ne sont pas membres du Barreau du Québec.

NB: Chaque situation étant unique, il est **fortement recommandé de consulter un avocat ou un médecin qualifié** pour obtenir un avis adapté à votre cas.

Celui qui connaît les règles du jeu a plus de chances de ne pas s'y faire jouer !

Comprendre le « questionnaire » envoyé au médecin expert par la SAAQ

Le saviez-vous ?

Avant chaque expertise, la SAAQ transmet au médecin expert un document clé : le **mandat d'expertise**, parfois appelé **questionnaire**. Ce document **oriente entièrement l'évaluation médicale** et influence directement vos chances d'indemnisation

1. Ce que contient le questionnaire transmis à l'expert

Il contient des questions précises, comme :

- Le **lien de causalité** entre l'accident et vos blessures
- L'**incapacité de travail**, actuelle ou passée
- Les **traitements reçus** et leur pertinence
- L'existence de **séquelles permanentes**, selon un barème strict

Important : L'expert **ne répond qu'aux questions du mandat**. Si un problème de santé n'y figure pas, il **ne l'évaluera pas** même s'il vous handicape dans la réalité.

Pourquoi c'est crucial

Le mandat définit le cadre de l'expertise. Il peut invisibiliser certaines atteintes

- Si vous souffrez de douleurs chroniques, de fatigue ou de TSPT, mais que le mandat ne mentionne que le bas du dos, **l'expert n'abordera pas le reste**.
- S'il nie le lien avec une blessure documentée auparavant, l'expert pourrait conclure que ce n'est **pas imputable à l'accident**.

● **Piège fréquent :** L'expert indique « mandat non pertinent à cette spécialité » et rend un rapport partiel... que la SAAQ utilise pour **refuser ou cesser l'indemnisation**.

Nos recommandations AVANT l'expertise :

- **Demandez une copie du mandat/questionnaire** (vous y avez droit).
- **Lisez attentivement chaque question** : toutes vos atteintes y figurent-elles ? La spécialité choisie est-elle pertinente ?
- **Apportez TOUS vos documents médicaux récents** :
 - Bilans de votre médecin traitant
 - Rapports d'orthopédiste, neurologue, physio, psychiatre, etc.
 - Notes cliniques, bilans de douleurs chroniques, rapports de clinique de la douleur ou de santé mentale
- **Préparez une liste de vos limitations fonctionnelles**, réelles et quotidiennes.

***Rappelez-vous** : la SAAQ se base sur les documents médicaux. Si vous ne les fournissez pas, ils ne seront pas pris en compte.*

2. Décrypter les questions posées à l'expert — et les pièges fréquents

Certaines questions semblent simples... mais elles peuvent cacher des pièges.

Question : « *Y a-t-il un lien de causalité entre les blessures alléguées et l'accident survenu le... ?* »

Ce que ça implique :

L'expert doit établir un lien **direct, immédiat et logique** entre l'accident et vos blessures.

● **Piège** : En présence d'un **état antérieur** ou d'un **délai d'apparition**, il peut conclure que ce n'est pas lié à l'accident.

Question : « *La personne présente-t-elle toujours une incapacité temporaire ou permanente ?* »

Ce que ça implique :

L'expert doit évaluer votre capacité à **travailler**. Et pas seulement dans votre emploi actuel...

Volet 1 — Votre capacité à retravailler : une question cruciale

👉 « *Êtes-vous capable de réintégrer votre emploi antérieur ou, à défaut, d'exercer tout autre emploi approprié ?* »

Cette évaluation influence :

- votre droit à l'indemnité de remplacement du revenu (IRR)
- votre plan de réadaptation
- et votre avenir professionnel

Ce qu'il faut savoir :

- L'expert peut conclure que vous êtes "apte à tout emploi" — même s'il ne connaît **ni votre formation, ni vos limitations réelles**.
- L'évaluation est souvent **théorique**. Exemple : vous êtes jugé apte à un emploi de bureau... sans vérifier si vous pouvez rester assis plus d'une heure.

Conseil pratique :

Préparez une description claire de vos tâches et des difficultés rencontrées. Apportez aussi vos **rapports médicaux les plus récents** (physio, orthopédiste, psychiatre, médecin de famille, etc.).

Question : « *Le traitement est-il requis médicalement ?* »

Ce que ça implique :

Même si votre médecin juge un traitement nécessaire, l'expert peut le rejeter comme **non requis**, selon des critères administratifs.

● **Piège** : Cela peut servir à **refuser ou cesser vos remboursements**.

Question : « *Y a-t-il des séquelles permanentes selon le Barème 2000 ?* »

Ce que ça implique :

L'expert doit mesurer vos séquelles selon un **barème fermé** qui ne reconnaît **que certaines atteintes physiques, mesurables**

et visibles.

Volet 2 — Les séquelles reconnues (ou non) : ce que le barème oublie

● **Piège** : Les atteintes suivantes sont souvent **sous-estimées ou exclues** :

- Douleurs diffuses ou chroniques (ex. : fibromyalgie)
- Fatigue chronique
- Troubles cognitifs (concentration, mémoire)
- Troubles post-traumatiques ou anxieux (TSPT)

Conseil pratique :

Apportez **tous les rapports de vos spécialistes**, incluant ceux de cliniques de la douleur, neuropsychologues ou psychologues. Même si non « mesurables », **elles prouvent l'impact réel sur votre qualité de vie.**

En résumé : comment vous protéger efficacement

- Dossier médical complet
- Préparation personnelle (tâches, limitations, impacts concrets)
- Vérification du mandat d'expertise
- Demandez une copie du rapport d'expertise (vous y avez droit)

Besoin d'accompagnement?

Notre équipe peut vous aider à vous préparer, à comprendre les documents ou à formuler des questions à poser. Nous ne donnons pas d'avis juridiques, mais nous pouvons vous orienter vers les bonnes ressources et vous soutenir dans votre cheminement.

C'est à vous d'agir.

Faites votre demande, gardez des preuves, et n'hésitez pas à vous faire accompagner.

● Besoin d'aide ? Des questions ?

Nous sommes là pour vous accompagner dans ce processus complexe et souvent déroutant.

VOS BLESSURES. VOTRE DOSSIER. VOTRE RESPONSABILITÉ.

Un dossier bien rempli aujourd'hui vous protège demain.



© Association pour les droits des accidentés – L'ADA. Tous droits réservés

Ce document est strictement réservé à l'usage personnel des membres de l'ADA. Seuls les membres dûment inscrits sont autorisés à utiliser, adapter ou reproduire son contenu, en tout ou en partie, dans le cadre de leur propre dossier personnel.

Toute reproduction, archivage, adaptation, traduction, diffusion ou utilisation à des fins autres que personnelles ou non conformes aux objectifs de l'ADA, sous quelque forme que ce soit (électronique, mécanique, audio, visuel ou autre), est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'ADA ou des auteurs.



Tél: (514) 742-3873

Courriel: association.droits.accidentes@gmail.com